



Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement

Distr.  
GENERALE

TD/B/COM.2/CLP/2  
25 mai 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS/FRANÇAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Commission de l'investissement, de la technologie  
et des questions financières connexes  
Groupe intergouvernemental d'experts du droit  
et de la politique de la concurrence  
Genève, 29 juillet 1998  
Point 3 ii) de l'ordre du jour provisoire

PROGRAMME DE TRAVAIL, Y COMPRIS LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE, DE SERVICES CONSULTATIFS ET DE FORMATION, SUR  
LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE

Examen des programmes d'assistance technique, de services consultatifs  
et de formation, sur le droit et la politique de la concurrence

Note du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 3
II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE LA CNUCED . . . . .	4 - 22
III. COOPERATION TECHNIQUE DES ETATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES . . . . .	23 - 69
a) Assistance technique fournie, prévue ou reçue . .	23 - 53
b) Demandes d'assistance technique . . . . .	54 - 69

## I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 4 de sa résolution adoptée le 21 novembre 1995 <sup>1</sup>, la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, a prié le secrétariat de la CNUCED, "compte tenu des besoins accrus de coopération technique et d'assistance technique dans les pays en développement, les pays en transition et d'autres pays, de réaliser un examen des activités de coopération technique entreprises par la CNUCED et par d'autres organisations internationales, ainsi que par des Etats au niveau bilatéral, en vue d'accroître sa capacité de fournir une assistance technique pour le renforcement des capacités nationales dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence :

a) En encourageant les fournisseurs et les bénéficiaires d'activités de coopération technique à tenir compte des résultats des travaux de fond effectués par la CNUCED dans les domaines susmentionnés pour orienter leurs activités de coopération;

b) En incitant les pays en développement et les pays en transition à déterminer les aspects spécifiques du droit et de la politique de la concurrence auxquels ils souhaiteraient voir donner la priorité dans les activités de coopération technique;

c) En définissant les problèmes communs à plusieurs pays dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence qui pourraient être traités à l'occasion de séminaires régionaux et sous-régionaux;

d) En promouvant l'efficacité économique, la complémentarité et la collaboration entre fournisseurs et bénéficiaires d'activités de coopération technique, du point de vue à la fois de l'orientation géographique des activités, compte tenu des besoins spéciaux des pays africains, et de la nature de la coopération;

e) En élaborant et en exécutant des projets nationaux, régionaux et sous-régionaux de coopération technique et de formation dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, en tenant compte spécialement des pays ou des sous-régions qui n'ont pas encore bénéficié d'une telle assistance, surtout pour ce qui est de la rédaction de textes législatifs, de la formation de personnel et des capacités d'exécution;

f) En mobilisant des ressources et en élargissant l'éventail de donateurs potentiels pour le financement de la coopération technique de la CNUCED dans ce domaine;".

2. Par la suite, la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence (novembre 1997), a invité, dans ses conclusions concertées, "les Etats membres à apporter leur concours, à titre volontaire, aux activités de coopération technique de la CNUCED, en fournissant des experts, des moyens de formation et des ressources financières, et [a prié] le secrétariat de la CNUCED de poursuivre ses activités dans les limites des ressources disponibles, compte tenu des résolutions adoptées par la troisième Conférence

de révision et par la Conférence à sa neuvième session, ainsi que des débats et des consultations tenus au cours de [la Réunion]". Elle a en outre prié le secrétariat de la CNUCED d'établir, en vue de son examen à la prochaine réunion du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, "une étude actualisée de l'assistance technique, compte tenu des renseignements qui doivent être communiqués par les Etats et les organisations internationales d'ici au 31 janvier 1998" <sup>2</sup>.

3. On trouvera donc dans la présente note des renseignements sur les activités de coopération technique menées par le secrétariat de la CNUCED depuis la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence (24-26 novembre 1997), ainsi que des extraits des réponses des Etats membres à la note du Secrétaire général de la CNUCED dans laquelle celui-ci demandait des renseignements sur les activités de coopération technique réalisées par les Etats membres et les organisations internationales dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TDO 915(1), du 18 décembre 1997). Le Secrétaire général remercie les Etats et les organisations qui ont répondu à sa note.

## II. RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DE LA CNUCED

4. La CNUCED exécute des programmes d'assistance technique, de services consultatifs et de formation sur le droit et la politique de la concurrence dans des pays en développement et des pays en transition en fonction des demandes qu'elle reçoit et des ressources disponibles. Ces demandes se présentent généralement comme suit :

a) Des Etats n'ayant pas de législation sur la concurrence peuvent solliciter des renseignements sur les pratiques commerciales restrictives, et demander si elles existent sur leur territoire et quelles conséquences néfastes elles peuvent avoir sur leur économie. Cela peut donner lieu à une étude des pratiques commerciales restrictives dans l'économie des pays considérés;

b) Des Etats où il n'existe pas de législation sur la concurrence peuvent demander que soient organisés des séminaires de présentation à l'intention, par exemple, de fonctionnaires et d'universitaires, ainsi que des entreprises et des organismes de défense des consommateurs;

c) Des Etats engagés dans la rédaction d'une législation sur la concurrence peuvent demander des renseignements sur la législation d'autres pays et solliciter des conseils pour la rédaction de leur propre législation;

d) Des Etats qui viennent d'adopter une législation sur la concurrence peuvent solliciter des services consultatifs pour la création d'un organisme de contrôle de la concurrence; cela recouvre généralement la formation de fonctionnaires chargés de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives dans le cadre d'ateliers de formation ou de stages de formation en cours d'emploi auprès d'autorités chargées de la concurrence dans des pays possédant une expérience dans ce domaine;

e) Un Etat qui a déjà adopté une législation sur la concurrence et qui a une expérience de la lutte contre les pratiques commerciales restrictives peut souhaiter en consulter un autre sur des cas concrets et échanger des informations; des séminaires peuvent être organisés pour faciliter les échanges entre organismes de contrôle;

f) Des Etats qui souhaitent remanier leur législation sur la concurrence peuvent, dans un souci d'efficacité maximale, demander à bénéficier des conseils des autorités compétentes d'autres Etats.

5. Les principales activités de coopération technique réalisées par le secrétariat de la CNUCED depuis la précédente Réunion d'experts (novembre 1997), sont indiquées ci-après.

#### Activités nationales

6. La CNUCED a participé aux activités du groupe de travail responsable de la révision du projet de loi sur la concurrence au Malawi. Un expert a été engagé pour diriger et mener à leur terme, en coopération avec la CNUCED, les travaux de l'équipe de rédaction, et un colloque a été organisé avec la participation de représentants des milieux économiques locaux et des associations de défense des consommateurs afin de recueillir leurs observations et leurs suggestions sur le projet de loi. Celui-ci sera soumis à l'Assemblée nationale pour approbation et adoption. Des travaux ont débuté sur les modalités institutionnelles de la création d'une Commission de la concurrence et des pratiques commerciales loyales et sur l'organisation de voyages d'études à l'intention des fonctionnaires chargés de la création de cette commission.

7. A Maurice, le Gouvernement ayant demandé au secrétariat de la CNUCED d'aider le Ministère de la planification et du développement économiques à préparer une législation sur la concurrence et la protection des consommateurs assortie des mécanismes institutionnels appropriés, deux experts ont été recrutés pour établir un rapport, définir le mandat de l'autorité compétente et rédiger un projet de loi sur la concurrence. Après avoir été révisés à la lumière des observations formulées par la CNUCED, le rapport et le projet de texte de loi ont été soumis au Gouvernement pour examen. Par ailleurs, celui-ci étudie actuellement avec le secrétariat de la CNUCED la possibilité de mener des activités de suivi dans le domaine de la concurrence et de la protection des consommateurs.

8. En Zambie, après l'adoption de la loi sur les pratiques commerciales loyales et la concurrence et l'établissement de la Commission nationale de la concurrence, un expert a été recruté pour aider à définir la structure et les procédures de fonctionnement de la Commission. La CNUCED a réalisé une mission consultative sur les besoins de formation des commissaires nouvellement recrutés et sur la coordination des activités relatives à l'élaboration d'une politique de concurrence commune dans les Etats membres du Marché commun des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA).

9. A la demande du Gouvernement éthiopien et profitant de sa participation à une réunion tenue à Addis-Abeba en mars 1998, la CNUCED a réalisé une mission consultative en vue de recenser les besoins d'assistance du pays dans

le domaine de la concurrence. Il a été convenu d'organiser un colloque national sur la concurrence dans le courant de l'année 1998 pour présenter les principales questions relatives à la concurrence et déterminer les domaines d'activités futures.

10. Le Gouvernement malgache a demandé à la CNUCED d'examiner un projet de loi relatif à la concurrence et de lui en présenter un commentaire détaillé. Un projet d'assistance technique pour la création d'un organisme de contrôle et les activités de formation correspondantes a été établi par la CNUCED et approuvé par le Gouvernement français, qui en assurera le financement.

11. Conformément à la demande du Gouvernement tunisien, deux experts ont été recrutés par la CNUCED pour évaluer l'application en Tunisie de la politique de concurrence, et formuler des recommandations quant à d'éventuels changements à apporter à cette politique ainsi qu'aux méthodes d'enquête sur des cas de concurrence déloyale et quant à l'application d'une réglementation pour la défense de la concurrence.

12. La CNUCED a formulé des observations sur le projet de législation sur la concurrence de l'Egypte et a préparé un projet d'assistance technique dans le domaine de la politique de concurrence, qui a été approuvé par le Gouvernement et présenté à plusieurs donateurs potentiels. Un séminaire national sur la concurrence, tenu au Caire les 18 et 19 avril 1998, a contribué à sensibiliser un large éventail de participants, dont des représentants des milieux économiques locaux, aux caractéristiques de la législation égyptienne sur la concurrence et a permis aux pouvoirs publics de recueillir les avis d'experts internationaux.

13. Un séminaire d'une semaine sur la politique, l'application des lois, l'analyse et les techniques dans le domaine de la concurrence a été organisé, en janvier 1998 à Nairobi, conjointement par la Commission kényenne des prix et des monopoles, l'Institut national d'administration et la CNUCED. L'objectif était de renforcer la capacité des participants, originaires du Kenya, du Malawi, de Zambie et du Zimbabwe, d'identifier et d'analyser les effets anticoncurrentiels de pratiques faisant l'objet d'une enquête pour infraction éventuelle à la législation sur la concurrence.

14. Un atelier de réflexion organisé par la Fondation allemande pour le développement international (DES) en coopération avec la CNUCED a eu lieu en Malaisie en mars 1998. Il visait à aider le Ministère malaisien du commerce intérieur et de la consommation à obtenir au Parlement l'approbation du projet de loi sur la concurrence qu'il avait établi avec le concours de la CNUCED et d'experts du Gouvernement australien et du Gouvernement de la République de Corée.

15. Pour ce qui est des futurs séminaires nationaux, au moment de la rédaction de la présente note quatre séminaires nationaux étaient prévus dans les pays suivants : Géorgie (mai 1998), République islamique d'Iran (mai 1998), Bahreïn (octobre 1998) et Maroc (après une mission de consultation et d'évaluation des besoins). Des demandes d'organisation de séminaires avaient en outre été reçues d'un certain nombre de pays - Afrique du Sud, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Botswana, Equateur, Liban, Mauritanie et Tchad.

### Activités régionales et sous-régionales

16. Conformément au paragraphe 91 iii) d'"Un partenariat pour la croissance et le développement", où il lui était demandé d'"aider les pays [...] à élaborer une politique de la concurrence et une législation en la matière; [de] mettre en place des institutions; [de] mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion régionale, en établissant des inventaires et des bases de données appropriés, et en instituant un programme de coopération technique", la CNUCED a organisé, en coopération avec les autorités égyptiennes, un séminaire régional africain sur le droit et la politique de la concurrence (Le Caire, 21-23 avril 1998). L'objectif du séminaire, axé sur un échange d'expériences concernant l'application du droit et de la politique de la concurrence dans les pays industrialisés et dans les pays en développement dotés d'une législation sur la concurrence, était d'améliorer la compréhension par les pays africains des principaux problèmes liés à l'adoption et à l'application efficace d'une législation et d'une politique de la concurrence.

17. Dans le cadre d'un projet pour l'Afrique, deux ateliers sous-régionaux devraient être organisés en coopération avec l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale (UDEAC) à Libreville (Gabon) en juin 1998 - le premier porterait sur le droit et la politique de la concurrence dans les pays de l'UDEAC; il serait immédiatement suivi du second, consacré à la protection des consommateurs.

18. Dans le cadre du suivi des travaux du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence de l'OMC, ainsi que pour aider le COMESA à définir une politique de concurrence commune à ses pays membres, un séminaire sur l'investissement et la concurrence organisé conjointement par le Marché commun des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et la CNUCED, aura lieu en octobre 1998.

19. Un groupe spécial d'experts sur des mécanismes de suivi de la première Conférence ministérielle de l'OMC et sur les moyens de favoriser une participation efficace de l'Afrique à la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC a été convoqué à Addis-Abeba du 9 au 12 mars 1998 sous les auspices de la CNUCED, de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de l'OMC dans le but d'aider les pays africains à définir des domaines d'intérêt communs et à formuler des positions communes dans le contexte des activités de l'OMC.

20. En Asie, un séminaire régional sur la politique de la concurrence et la protection des consommateurs dans le contexte de la libéralisation s'est tenu à Katmandou les 29 et 30 septembre 1997 sous les auspices de la CNUCED, d'une organisation non gouvernementale népalaise de défense des consommateurs (PRO-PUBLIC) et du Gouvernement népalais; il s'agissait de faire ressortir l'importance d'une politique de concurrence pour le Népal et de permettre un échange de vues sur les bienfaits de ce type de politique pour les pays de la région, en particulier pour les consommateurs; étaient présents des participants venus du Bangladesh, d'Inde, du Pakistan et de Sri Lanka.

21. Pour ce qui est des activités en Amérique latine, la CNUCED a établi, à la demande du Groupe de travail du droit et de la politique de la concurrence

de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), un projet de coopération technique qui a été révisé, puis adopté par ce groupe en septembre 1997. Des ateliers nationaux sur la concurrence devraient être organisés en Equateur et au Paraguay.

#### Participation à des séminaires et à des conférences

22. Pendant la période considérée, des fonctionnaires de la CNUCED ont pris part à un certain nombre de séminaires, d'ateliers et de conférences sur des questions relatives au droit et à la politique de la concurrence et à la protection des consommateurs. Des experts de la CNUCED ont notamment présenté des exposés ou participé aux réunions suivantes :

- Deuxième séminaire international de formation sur la politique de concurrence (Séoul, 4-8 août 1997), organisé par la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales et par l'Institut coréen du développement, et plus spécialement axé sur différentes questions relatives à l'application de la politique de concurrence;
- Huitième Conférence internationale sur la concurrence, tenue les 27 et 28 octobre 1997 à Berlin et consacrée à la question de l'entrée concurrentielle sur le marché des industries des infrastructures de réseau;
- Quinzième Congrès mondial de Consommateurs International, tenu à Santiago (Chili) du 3 au 7 novembre 1997;
- Cours APEC/Partenaires pour le progrès sur la politique de concurrence, tenu à Bangkok du 9 au 14 février 1998, qui était la deuxième d'une série de réunions sur la concurrence organisées par le Gouvernement thaïlandais et financées par le Gouvernement japonais dans le cadre de la coopération économique Asie-Pacifique (APEC);
- Forum consultatif sur le thème "Politique commerciale et concurrence au niveau mondial : une perspective internationale pour les entreprises", organisé par la Chambre de commerce internationale à Paris les 20 et 21 février 1998;
- Séminaire sur le droit et la politique de la concurrence, organisé par l'Autorité tunisienne de contrôle de la concurrence les 1er et 2 avril 1998 à Tunis.

### III. COOPERATION TECHNIQUE DES ETATS MEMBRES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

#### a) Assistance technique fournie, prévue ou reçue

23. On trouvera ci-après un résumé des communications adressées par des Etats membres et des organisations internationales au Secrétaire général en réponse à sa note TDO 915(1), du 18 décembre 1997, dans laquelle il demandait des renseignements sur les activités de coopération technique menées dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.

24. Selon les renseignements figurant dans un article de H. Spier et T. Grimwade, de la Competition and Consumer Commission de l'Australie (ACCC), cet organisme a réalisé de nombreux programmes d'assistance technique, avec notamment l'organisation d'ateliers et de séminaires sur des questions relatives à la concurrence ou l'accueil de fonctionnaires étrangers désirant s'informer de différents aspects de la politique de concurrence et du régime d'application des lois de l'Australie, s'agissant plus particulièrement du Trade Practices Act de 1974, qui a valeur de modèle en la matière. On notera à cet égard que la Malaisie a rédigé un projet de loi sur la concurrence en s'inspirant de la loi australienne et que le Viet Nam envisage d'en faire autant. En 1996, l'ACCC a organisé, avec le soutien d'AusAid, un programme de formation de huit semaines destiné à des fonctionnaires des autorités chargées du contrôle de la concurrence et de la protection des consommateurs de divers pays - Chine, Indonésie, Malaisie, Thaïlande, Viet Nam. En 1997, un programme de séminaires et d'ateliers de formation sur la politique de concurrence a été mené à bien conjointement avec l'Agence nationale pour l'économie et le développement et la Commission des droits de douane des Philippines, à l'intention de fonctionnaires gouvernementaux, d'universitaires et de représentants du secteur privé des Philippines. Au cours des quelques prochaines années, l'ACCC projette d'accroître sensiblement ses activités d'assistance technique, notamment dans les pays de l'APEC et dans d'autres pays asiatiques, tels que l'Inde, ainsi qu'en Afrique du Sud. Des liens informels entre organismes chargés de l'application des lois, tout comme les échanges de vues, sont un moyen important de rester informé de l'évolution du droit et de la politique de la concurrence dans d'autres systèmes de droit. L'ACCC reçoit régulièrement des responsables de la politique de concurrence du monde entier, et plus particulièrement de la région de l'Asie et du Pacifique.

25. L'APEC encourage une certaine coopération dans le domaine de l'application de la politique et du droit de la concurrence; par exemple, un atelier sur la politique de concurrence et la déréglementation a été organisé au Canada, en mai 1997, au cours duquel l'ACCC a appuyé sans réserve la proposition de la Commission des pratiques commerciales loyales de la Province chinoise de Taiwan de créer une base de données sur la concurrence pour tous les pays de l'APEC et un centre d'information et de recherche sur la politique de concurrence.

26. Les autorités belges chargées des questions de concurrence ont participé à deux stages collectifs organisés en collaboration avec la DG IV de la Commission européenne, concernant la fourniture d'une assistance technique aux pays d'Europe centrale et orientale dans le domaine de la concurrence : en 1995, un stage d'une semaine à l'intention de quatre fonctionnaires des services de la concurrence de Pologne, de Roumanie, d'Estonie et de Hongrie; en 1996, un deuxième stage d'une semaine pour deux fonctionnaires bulgares. Ces fonctionnaires ont reçu des informations concernant : la loi belge du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique; l'organisation et le fonctionnement des autorités belges de la concurrence; la coopération entre les autorités belges de la concurrence et la DG IV de la Commission européenne; le contrôle des concentrations sur le marché belge et l'étude de cas concrets; les entreprises publiques et le droit de la concurrence. En 1997, les autorités belges ont donné leur accord à la Commission européenne pour participer à un troisième stage organisé par la DG IV de la Commission et les Etats membres.

27. En 1977, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de la France a mené des activités en Algérie, au Brésil, au Burkina Faso, en Chine (Hong-kong), à Chypre, en Côte d'Ivoire, au Gabon, en Malaisie, au Maroc, en Pologne, en Roumanie, en Russie, en Tunisie et en Ukraine. La plupart de ces activités ont été financées au niveau bilatéral, soit par l'ADETEF (mission en Pologne), soit par le Ministère des affaires étrangères, sauf dans le cas de la Roumanie (programme PHARE) et de l'Ukraine (programme TACIS). Certains programmes sont anciens : ils concernent le Maroc (1993), la Tunisie (1994) et la Pologne (1994). Les prestations de la DGCCRF se déclinent essentiellement : a) en missions à l'étranger qui peuvent consister en : une analyse de la situation avec identification des besoins, une animation de séminaire, une formation de groupe, une étude de dossier ou une aide à la rédaction des textes législatifs et réglementaires; b) en accueil de délégations à la DGCCRF, qui comporte généralement : des entretiens avec des responsables d'administration centrale, un stage théorique au centre de formation, un stage pratique en services déconcentrés. Le déroulement des programmes est ponctué de contacts permanents avec les partenaires étrangers et l'envoi de documentation sur les thèmes souhaités.

28. En 1997, l'autorité chargée de la concurrence en Allemagne, l'Office fédéral des ententes, a continué à fournir une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition, notamment sous la forme de programmes de services consultatifs et de formation qui, de février 1997 à mai 1998, ont intéressé quelque 108 participants originaires des pays suivants : Albanie, Bulgarie, Chine, El Salvador, Fédération de Russie, Hongrie, Lituanie, Mongolie, Ouzbékistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République tchèque, Thaïlande, Ukraine et Zambie. Des experts de l'Office ont participé à des séminaires internationaux de formation et d'assistance technique et ont été envoyés en mission à l'étranger pour aider à régler des cas particuliers; de février 1997 à mars 1998, ils ont ainsi participé à 10 missions ou séminaires en Albanie, au Brésil, en Bulgarie, au Kenya, en Malaisie, en Roumanie, à Sri Lanka et en Turquie, ainsi qu'en Allemagne (huitième Conférence internationale sur la concurrence, tenue à Berlin). L'Office fournit en outre régulièrement, une assistance technique documentaire. Selon l'Office, la coopération technique entre autorités de contrôle est profitable à tous les intéressés. Au niveau de la politique économique générale, la coopération internationale peut promouvoir le concept de politique de concurrence en tant que condition sine qua non du fonctionnement de l'économie de marché et donc encourager l'instauration d'une législation adéquate sur la concurrence à l'échelle de la planète, ainsi qu'une bonne application des lois sur la concurrence par les autorités compétentes. Au niveau de la mise en oeuvre, les avantages d'un soutien technique réciproque dans le traitement de cas concrets sont évidents; de plus, dans le contexte actuel de mondialisation de l'économie, le nombre croissant d'affaires ayant des incidences dans plusieurs pays rend la coopération entre les autorités concernées nécessaire. Les contacts personnels établis avec les fonctionnaires d'autorités étrangères lors d'activités d'assistance technique sont généralement très utiles à une coopération future.

29. Au niveau multilatéral, l'Autorité italienne de la concurrence a participé aux 10 séminaires de formation et d'assistance technique organisés par l'OCDE en septembre 1992 (Vienne), juillet 1993 (Vienne),

juin-juillet 1994 (Budapest), février 1994 (Paris), mai 1995 (Budapest), décembre 1995 (Saint-Pétersbourg), octobre 1996 (OCDE et Banque mondiale à Buenos Aires), octobre 1997 (Bucarest), novembre 1997 (Istanbul) et décembre 1997 (Moscou). Au niveau bilatéral, elle a participé aux trois premiers programmes d'assistance technique organisés par la Commission européenne. Elle a en particulier accueilli en 1995, 1996 et 1997 des fonctionnaires de pays en transition d'Europe orientale et des pays Baltes. En 1996-1997, des rencontres ont eu lieu entre l'Autorité et les présidents ou vice-présidents des autorités de la concurrence de la République tchèque, de la Province chinoise de Taiwan et d'Ukraine, ainsi qu'avec le Vice-Président de la Commission d'Etat pour le commerce et l'économie de la République populaire de Chine. En février 1997, l'Autorité italienne a participé aux séminaires sur la politique de concurrence des pays en transition organisés à Moscou par le Comité d'Etat, pour la concurrence de la Fédération de Russie. L'assistance technique demandée par les Etats montre que ceux-ci s'intéressent surtout aux aspects de fond de la protection de la concurrence, ainsi qu'à l'application effective de la législation à des cas concrets. Les privatisations et la réglementation des services publics ont également suscité un intérêt particulier.

30. Depuis 1996, des programmes internationaux de formation aux politiques de concurrence sont organisés annuellement en République de Corée. Le premier programme s'est déroulé à Séoul les 12 et 13 septembre 1996, avec 24 participants venus des pays suivants : Chine, Fédération de Russie, Hong-kong, Indonésie, Malaisie, Pakistan, Philippines, Province chinoise de Taiwan, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam. Le deuxième programme a réuni à Séoul du 4 au 8 août 1997 23 participants venus des pays suivants : Chili, Chine, Fédération de Russie, Hong-kong, Indonésie, Malaisie, Mexique, Philippines, Province chinoise de Taiwan, Singapour et Thaïlande. Depuis 1996, des colloques internationaux sur les politiques de concurrence ont lieu chaque année. Le premier colloque, dont le thème était "Politiques de concurrence et intégration économique mondiale", a été organisé à Séoul le 9 septembre 1996 par l'Institut coréen pour la politique économique internationale, avec le parrainage de la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales. Le deuxième colloque a eu lieu à Séoul le 3 septembre 1997 sous l'égide de la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales et de l'Institut coréen pour le commerce et l'économie industrielle, sur le thème "Tendance à la généralisation des ententes et mesures de lutte contre cette tendance". Un programme d'assistance technique (programme international de formation) et un colloque international sur les politiques de concurrence sont prévus à Séoul en août 1998.

31. Depuis sa création en novembre 1992, le Bureau de la concurrence de la République de Lituanie a coopéré avec un certain nombre d'organisations internationales, dont il a également reçu une assistance technique. Dans le cadre du programme d'aide économique à la Lituanie, l'Agency for International Development des Etats-Unis (USAID) a envoyé auprès de ce bureau, en missions de courte ou de longue durée, des experts des questions de concurrence chargés de promouvoir les principes fondamentaux du droit de la concurrence et d'apporter au personnel lituanien une aide dans des enquêtes spécifiques. Des experts du Département de la justice des Etats-Unis et de la Commission fédérale du commerce ont également travaillé pendant six mois au Bureau de la concurrence en 1994-1995, et des employés du Bureau ont eu l'occasion de se

rendre aux Etats-Unis dans ces deux institutions. Depuis 1993, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) organise chaque année des séminaires sur l'application du droit de la concurrence à l'intention des pays en transition; des représentants du Bureau lituanien de la concurrence ont été invités à y participer. En 1993-1994, un expert du Ministère danois de l'économie a travaillé comme consultant au Bureau de la concurrence au titre d'un programme d'aide bilatérale. Depuis 1995, une étroite coopération s'est instaurée entre le Bureau et la Direction générale IV-Concurrence de la Commission européenne. Plusieurs employés du Bureau ont eu l'occasion de participer aux programmes de formation organisés par la DG-IV, ainsi que de visiter des institutions chargées des questions de concurrence dans des Etats membres de l'Union européenne.

32. Le Maroc a élaboré une législation en matière de concurrence et compte engager des actions pour mettre en oeuvre une politique de concurrence. La loi sur la concurrence a été élaborée par des experts marocains avec une assistance internationale, notamment de la DGCCRF (France) et de l'USAID (Etats-Unis) à travers le cabinet spécialisé "The Center for International Reform and the Informal Sector" (IRIS) de l'Université du Maryland. L'assistance ainsi fournie par l'USAID a surtout porté sur l'expérience des pays en transition et une analyse critique du projet de loi sur la concurrence. L'assistance de la DGCCRF s'est inscrite dans le cadre d'un programme de coopération triennal 1994-1996, reconduit sur 1997 et 1998. Elle était axée sur l'étude des principes et des règles de la concurrence sur la base de l'expérience française, la collaboration à la rédaction du projet de loi sur la concurrence et la formation de cadres.

33. La Commission fédérale de la concurrence du Mexique a entrepris diverses activités de coopération technique auprès de nouvelles autorités - en particulier en Amérique latine - chargées des questions de concurrence, désireuses de profiter de l'expérience du Mexique. Entre 1996 et 1998, une formation a notamment été organisée à l'intention du personnel de l'autorité chargée des questions de concurrence au Costa Rica, et la Commission a participé à un séminaire sur la concurrence à San José en septembre 1997. Au cours de la visite du Président de la Commission de la libre concurrence du Panama à la Commission en 1997, un accord a été conclu sur l'organisation d'activités de formation en 1998. En 1997, des membres de la Commission ont participé à un atelier de formation sur la loi antimonopole et la politique de concurrence, organisé au Japon en octobre, à des ateliers de l'APEC sur la politique de concurrence - en particulier l'atelier convoqué en août à Séoul par la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales -, à un cours de formation à Santa Cruz de la Sierra (Bolivie) organisé par le tribunal espagnol de défense de la concurrence, le Système économique latino-américain (SELA) et l'agence espagnole de coopération internationale en mai (il avait été décidé qu'en 1998 deux employés de la Commission mexicaine suivraient une formation de deux semaines auprès des autorités espagnoles compétentes), à un séminaire international sur le droit de la concurrence organisé en juillet à Rio de Janeiro par le Conseil administratif de défense économique du Brésil, en collaboration avec la Banque mondiale et l'OCDE, à un séminaire sur la concurrence organisé par l'Institut pour l'intégration de l'Amérique latine et des Caraïbes à Buenos Aires en septembre, ainsi qu'à un séminaire sur la concurrence organisé par l'Union européenne et le Groupe de Rio à Montevideo; il convient également de mentionner la huitième Conférence internationale sur

la concurrence organisée en octobre à Berlin par l'organisme allemand chargé des questions de concurrence, et le colloque OMC/CNUCED/Banque mondiale sur la politique de concurrence tenu à Genève en novembre.

34. En matière de coopération technique, le Niger a bénéficié de l'assistance de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) de la France, pour la formation de deux cadres de la Direction générale de la concurrence.

35. Au Pakistan, l'Autorité de contrôle des monopoles a organisé un séminaire à Islamabad, en décembre 1995, sur l'application des lois nationales sur la concurrence et les pratiques commerciales restrictives. Ce séminaire, organisé conjointement avec la CNUCED, l'Office fédéral allemand des ententes et la Fondation allemande pour le développement international (DES), avait pour objet d'améliorer l'information sur les lois en matière de concurrence d'une manière générale, et sur leur applicabilité à la réalité pakistanaise, en particulier. La DES a accepté de contribuer, à la demande de l'autorité pakistanaise, à l'organisation d'un séminaire régional sur la politique de concurrence et les pratiques commerciales déloyales au début de 1999.

36. La Pologne fournit une assistance technique en vertu d'accords de coopération bilatérale conclus entre l'Office polonais de la concurrence et de la protection des consommateurs et les services antimonopole de la Fédération de Russie, de la Lituanie et de l'Ukraine. Ces accords prévoient des échanges d'experts et de renseignements. Au titre d'un accord bilatéral signé entre la France et la Pologne, l'Office polonais reçoit un appui de la DGCCRF, financé par la Fondation France-Pologne. L'assistance technique fournie par la DGCCRF a consisté en séminaires organisés à Varsovie et animés par des experts français et en voyages d'étude de membres de l'Office polonais en France. Initialement, elle portait sur des questions de protection des consommateurs, mais elle a été élargie au droit et à la politique de la concurrence. L'assistance technique reçue entre 1991 et 1995 de l'Union européenne a permis aux autorités polonaises de se familiariser avec la législation sur la concurrence de l'UE et de fournir aux entreprises polonaises une information sur la législation communautaire. Cette assistance technique a également porté sur l'harmonisation de la législation polonaise en matière de concurrence avec la réglementation de la Communauté européenne. Grâce à un financement du programme PHARE, des experts polonais ont pu participer à des conférences et à des séminaires sur le droit et la politique de la concurrence organisés dans des Etats membres de l'Union européenne et dans d'autres pays.

37. Au Portugal, la Direction générale du commerce et de la concurrence participe depuis 1995 aux programmes d'assistance technique de la Commission européenne en proposant des voyages d'étude à des responsables originaires des pays d'Europe centrale et orientale. Entre 1995 et 1997, elle a reçu des fonctionnaires des pays suivants : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Slovaquie et Slovaquie. Pour ce qui est de la coopération bilatérale avec les pays africains lusophones, on peut notamment citer un cours de formation de deux semaines en 1997 en Guinée-Bissau sur la protection et la promotion de la concurrence, et un séminaire organisé par le Gouvernement angolais en janvier 1998 sur la libération des prix et la protection de la concurrence.

38. Le Comité d'Etat antimonopole de la Fédération de Russie est le bénéficiaire d'un certain nombre de projets.

39. Un projet de formation de la Banque mondiale a démarré en janvier 1997, avec l'organisation de séminaires de formation de stagiaires et d'instructeurs d'une durée de trois semaines à Moscou, à Kostroma, à Ekaterinbourg, à Novossibirsk, à Rostov-sur-le Don et à Saint-Pétersbourg. La Banque mondiale a en outre équipé en matériel de bureau les services fédéraux et régionaux du Comité d'Etat.

40. Dans le cadre d'un projet annuel de l'OCDE, des séminaires de formation ont été organisés à l'intention du personnel du Comité d'Etat antimonopole à Vienne, Istanbul, Saint-Pétersbourg et Moscou. Le projet prévoyait également des consultations sur différentes questions concernant la politique de concurrence.

41. Projets de l'Union européenne : i) un projet d'assistance technique d'une durée de 24 semaines a démarré en janvier 1997, avec un atelier de formation d'instructeurs, des ateliers à l'intention du personnel du Comité antimonopole, un atelier à l'intention de juges, des cours de langue, des programmes de stages dans l'Union européenne, une analyse des projets de législation ou de réglementation, des enquêtes sur les pratiques antimonopole, etc.; ii) un projet d'une durée de 12 semaines (février-avril 1998) sur les aides publiques dans le secteur sidérurgique a permis d'assurer une formation sur la réglementation des aides publiques dans ce secteur; iii) un projet d'une durée de 24 mois relatif à l'application de l'Accord sur l'acier entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Gouvernement russe devrait être lancé en 1998; iv) un projet d'appui au Comité antimonopole et à la Confédération interrépublicaine des organismes de défense des consommateurs pour le développement de la protection des consommateurs dans la Fédération de Russie devrait être exécuté en 1998.

42. Projets du Gouvernement des Etats-Unis : i) des missions de courte durée sont assurées par la Division antitrust du Département de la justice des Etats-Unis, et la Commission fédérale du commerce envisage d'organiser des séminaires de formation d'une durée d'une semaine dans sept bureaux régionaux de la Commission antimonopole; ii) deux experts du Département de la justice et de la Commission fédérale du commerce ont été détachés en mission de longue durée auprès du bureau régional de Perm de la Commission antimonopole.

43. Allemagne : Le plan d'assistance technique élaboré par l'Office fédéral des ententes, le Ministère de l'économie et le Ministère des finances comprend les activités suivantes : un atelier et des tables rondes sur le contrôle par l'Etat des concentrations économiques; un programme de formation à l'Office fédéral des ententes à l'intention d'experts de la Commission antimonopole et des tables rondes sur le contrôle antimonopole en matière de concentration économique; et un échange d'informations sur différents problèmes concernant la politique de concurrence.

44. Japon : La Commission des pratiques commerciales loyales a organisé en 1995-1996 deux ateliers à l'intention d'experts de la Commission antimonopole russe, sur la mondialisation de l'économie et la réglementation de la concurrence.

45. République de Corée : L'assistance technique fournie par le Gouvernement de la République de Corée a principalement consisté en ateliers de formation; en 1996-1997, l'Institut coréen du développement a organisé, en collaboration avec la Commission coréenne des pratiques commerciales loyales, un certain nombre d'ateliers sur divers thèmes.

46. Depuis sa création en 1992, l'autorité suédoise en matière de concurrence a exécuté un large éventail d'activités d'assistance technique, principalement destinées aux pays d'Europe centrale et orientale, en particulier aux pays souhaitant devenir membres de l'Union européenne. En 1997, 13 activités de coopération technique ont été réalisées en faveur des pays suivants : Fédération de Russie, Estonie, pays d'Europe centrale et orientale (séminaires en Slovénie et en Belgique), Etats baltes (séminaire en Estonie), Lituanie, Zambie, Slovaquie, province chinoise de Taiwan, Hongrie et Lettonie.

47. Les activités d'assistance envisagées pour 1998 concernent essentiellement des pays ayant demandé à adhérer à l'Union européenne. Des demandes d'assistance technique ont été reçues d'un certain nombre d'autres pays également, mais la planification des activités correspondantes n'en est qu'au stade de la préparation. Dans certains pays, en particulier des pays en transition, il apparaît nécessaire d'aider aussi bien les autorités chargées des questions de concurrence que l'administration dans son ensemble à appliquer la politique de concurrence. Dans les pays possédant une plus grande expérience de cette politique, les autorités compétentes semblent avoir davantage besoin d'une formation pratique pour l'application du droit à la concurrence. Les problèmes de concurrence liés à la déréglementation dans les secteurs d'infrastructures sont un autre domaine prioritaire. Une assistance est également nécessaire concernant l'accès aux marchés et les liens entre la politique de concurrence et la politique commerciale, sans doute en raison des travaux en cours à l'OMC. Une plus grande efficacité de l'assistance fournie permettrait de dégager davantage de ressources pour la coopération technique, avec notamment une amélioration de la planification et des échanges d'informations entre les diverses parties - autorités nationales et développement de la protection des consommateurs dans la Fédération de Russie devrait être exécuté en 1998, et s'adresserait aux organisations internationales - responsables de l'exécution de projets d'assistance technique analogues. Les activités du secrétariat de la CNUCED à cet égard sont particulièrement appréciées.

48. Le Gouvernement thaïlandais a fourni des renseignements détaillés sur un cours de formation à la politique de concurrence qu'il envisageait d'organiser, avec le soutien du Gouvernement japonais, une fois par an, de 1996 à l'an 2000, sous réserve de consultations annuelles entre les deux gouvernements et de l'aval des comités compétents de l'APEC. Il s'agit d'un cours de formation à l'élaboration et à la gestion du droit et de la politique de la concurrence, en vue de créer les conditions d'une concurrence libre et équitable et de contribuer à la libéralisation et à la promotion du commerce et de l'investissement. Les bénéficiaires du cours sont désignés par les gouvernements des pays membres de l'APEC. Le Gouvernement thaïlandais a également fourni des renseignements sur le programme international de formation à la politique de concurrence de la Commission des pratiques commerciales loyales de la République de Corée.

49. Le Comité antimonopole de l'Ukraine a reçu une assistance technique au titre du programme TACIS, des programmes de l'USAID et des programmes de renforcement des compétences pour l'amélioration de la base juridique et méthodologique de ses activités, mais il a besoin d'une assistance supplémentaire. Il a conclu des accords bilatéraux de coopération avec les autorités chargées des questions de concurrence des pays suivants : Bélarus, Bulgarie, Hongrie, Lituanie, Pologne et République tchèque. Ces accords prévoient des échanges d'informations sur la politique de concurrence et l'harmonisation des législations nationales en matière de concurrence.

50. Au Royaume-Uni, l'Office of Fair Trading (OFT) réalise des activités d'assistance technique depuis un certain nombre d'années. Il répond aux demandes qui lui sont adressées directement par d'autres autorités en matière de concurrence, mais fournit le plus souvent des services de consultants en formation ou intervient dans le cadre de programmes tels que les programmes PHARE et TACIS de la Commission européenne, outre un fonds spécifique britannique (Know-How Fund). L'assistance fournie consiste le plus souvent en courtes visites (d'une ou deux journées) à l'OFT de responsables étrangers. Des séjours d'une ou deux semaines sont également organisés lorsque les ressources le permettent. Ont ainsi été reçus à l'OFT des responsables des pays suivants : Chine, Hongrie, Jamaïque, Lituanie, Pologne, République tchèque et Ukraine. L'OFT participe aux séminaires annuels de l'OCDE organisés à Vienne à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale. Des membres de l'OFT ont travaillé avec le Comité antimonopole de la Fédération de Russie dans le cadre d'un projet d'assistance technique d'une année financé par le Know-How Fund, et réalisé à partir de novembre 1994. Des experts de l'OFT ont travaillé d'abord auprès du Comité à Moscou, puis dans des bureaux régionaux.

51. Au cours des 18 mois écoulés entre juillet 1996 et décembre 1997, les services fédéraux antitrust des Etats-Unis (Département de la justice et Commission fédérale du commerce) ont envoyé en missions de longue durée des conseillers dans la Fédération de Russie, en Roumanie et en Ukraine, réalisé une ou plusieurs missions de coopération technique de courte durée en Albanie, en Argentine, au Brésil, dans la Fédération de Russie, au Kazakhstan, au Kirghizistan, en Lettonie, en Lituanie, en République de Moldova, en République tchèque, en Roumanie, en Slovaquie, en Slovénie, en Ukraine et au Venezuela, accueilli en stage des responsables de la concurrence originaires du Brésil, du Costa Rica, de Slovaquie et de Slovénie, et participé à des séminaires de l'OCDE sur la concurrence organisés à Buenos Aires, à Istanbul, à Kiev, à Moscou, à Rio de Janeiro et à Vienne. La plupart de ces activités de coopération technique ont été financées par l'USAID.

52. Au Venezuela, la Direction générale de la concurrence travaille en étroite coopération avec la CNUCED, dont elle a reçu une assistance dans divers domaines. Des discussions sont en cours avec l'Union européenne sur un accord de coopération concernant l'ensemble de la région andine. La Direction générale de la concurrence a participé aux séminaires organisés conjointement par l'OCDE et la Banque mondiale à Bogota (1994), Paris (1994), Buenos Aires (1996) et Rio de Janeiro (1997). Une assistance multilatérale sous la forme de séminaires et d'ateliers de formation a également été fournie, au titre d'un accord conclu entre l'Agence espagnole de coopération

internationale et le SELA. Divers programmes bilatéraux de coopération technique et de formation ont été exécutés en coopération avec les autorités chargées des questions de concurrence des Etats-Unis, d'Allemagne, d'Espagne et du Canada.

53. L'Organisation mondiale du commerce propose des activités d'assistance technique dans le domaine de la politique de concurrence pour aider les pays membres à participer aux travaux de son Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de concurrence. Elle s'efforce de coordonner ses activités avec celles d'autres organisations intergouvernementales. En 1997, la principale activité de ce type a été un colloque d'une journée, organisé conjointement par les secrétariats de l'OMC et de la CNUCED et par la Banque mondiale, sur la politique de concurrence, le développement économique et le commerce international (Genève, 29 novembre); plus de 200 représentants y ont assisté, et des exposés y ont été présentés par de hauts responsables des services de la concurrence de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe centrale et orientale, outre un certain nombre d'universitaires et d'experts des trois organisations. Un module sur le commerce et la politique de concurrence a été diffusé à trois sessions du cours de l'OMC sur la politique commerciale qui est organisé périodiquement à l'intention de responsables de pays en développement et de pays en transition. En mars 1998, un membre du secrétariat de l'OMC a participé à un séminaire sur les nouveaux thèmes de la politique commerciale, organisé par la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU à Addis-Abeba (Ethiopie), où il a notamment été question des liens entre le commerce et la politique de concurrence. En avril, un autre fonctionnaire a participé au Séminaire régional africain sur le droit et la politique de la concurrence, organisé par la CNUCED au Caire.

b) Demands d'assistance technique

54. On trouvera ci-après des extraits des réponses reçues par le secrétariat, qui concernent des demandes d'assistance technique sur des aspects du droit et de la politique de la concurrence auxquels les Etats souhaiteraient que soit consacrée une attention prioritaire.

55. Botswana : Une assistance est demandée pour préparer la rédaction d'une loi sur la concurrence répondant aux besoins du pays et assurer la formation nécessaire à son application, s'agissant plus particulièrement des capacités d'analyse requises pour la conduite d'enquêtes sur des pratiques commerciales restrictives. Certaines entreprises semblent manifester des signes de comportement anticoncurrentiel, dont il convient de se préoccuper avant que le bon fonctionnement du marché n'en soit perturbé.

56. Dominique : L'adoption d'une politique de concurrence ou d'une législation sur la concurrence sera une priorité à court terme ou à moyen terme pour la Dominique. Le pays souhaiterait élaborer sa politique de concurrence dans le cadre des travaux actuellement réalisés dans ce domaine au niveau de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

57. Gabon : Pour mettre en place des politiques de concurrence et consolider le droit, il faut former, mais aussi sensibiliser tous les partenaires économiques gabonais. Les activités de formation et de sensibilisation viseront : les directeurs ou les cadres des administrations à caractère

économique; les directeurs ou les cadres de société; les responsables d'organisations patronales; les responsables d'associations de consommateurs. L'encadrement juridique concernera les structures de contrôle appelées à statuer sur les contentieux en matière de concurrence et s'adressera à des spécialistes du droit de la concurrence.

58. La coopération bilatérale et multilatérale pourrait être un moyen d'aider le Gabon à financer ses efforts de formation. Hormis les séminaires, la formation se déroule généralement à l'étranger. La participation d'acteurs non institutionnels à l'encadrement technique de la concurrence devrait encourager les bailleurs de fonds à envisager les problèmes de financement avec plus de réalisme. L'assistance technique pourra contribuer à : élargir le champ des partenaires du Gabon; aider à mieux définir le cadre réglementaire; rendre les pratiques des Etats aux niveaux régional et sous-régional conformes à l'esprit de la concurrence et en sécuriser le dispositif; asseoir la politique de formation et d'information en direction de tous les acteurs économiques.

59. Kenya : Les demandes d'assistance technique concernent :

a) l'organisation d'un deuxième cours sur le droit et la politique de la concurrence en 1999 pour le Kenya et la région africaine; b) la révision de la législation kényenne sur la concurrence; c) un appui technique pour une campagne d'information sur la politique et le droit de la concurrence; et d) un appui financier pour le détachement pendant environ deux semaines de responsables kényens de la concurrence auprès d'organismes de défense de la concurrence expérimentés.

60. Liban : Le Gouvernement a demandé à bénéficier d'une assistance technique, de services consultatifs et d'une assistance en matière de formation sur la réglementation et les politiques de la concurrence, qui pourraient être assurés par la CNUCED.

61. Lituanie : En 1997, le Gouvernement danois a proposé de fournir une assistance technique au Bureau lituanien de la concurrence. Celui-ci a préparé, pour 1998, un projet s'inscrivant dans le cadre du programme PHARE et comportant des priorités telles que le renforcement du Bureau lituanien de la concurrence, la formation de personnel et une assistance pour la rédaction de dispositions de droit dérivé en rapport avec le processus en cours de rapprochement en vue de l'intégration à terme de la Lituanie dans l'Union européenne. Il est important que les entreprises lituaniennes soient bien informées des principes de la concurrence. Une activité prioritaire est la diffusion de la nouvelle loi lituanienne sur la concurrence dans les milieux économiques. Il est également nécessaire que les entreprises soient informées des réglementations de l'Union européenne et d'autres organisations internationales, et donc que les textes en question soient publiés en lituanien. Des responsables lituaniens des questions de concurrence sont souvent invités à participer à des conférences internationales, à des séminaires et à des colloques sur la concurrence; leur participation dépend toutefois beaucoup du financement proposé par des donateurs internationaux, d'où la nécessité de prévoir une assistance financière adéquate.

62. Maroc : Les besoins de coopération et d'assistance concernent surtout les conditions de réussite de la mise en oeuvre de la politique de concurrence et portent sur les éléments suivants : formation et perfectionnement des cadres de la Direction des prix et de la concurrence et des organes de contrôle et de suivi en matière de droit de la concurrence, et formation aux techniques d'enquête sur les pratiques anticoncurrentielles; réalisation d'études sur la compétitivité dans les secteurs économiques et sur le comportement des agents économiques dans un contexte de libération des prix; participation active aux séminaires et aux manifestations internationales relatifs à la concurrence; campagne de communication pour la promotion d'une "culture" de concurrence; fourniture de renseignements sur les pratiques commerciales restrictives, les formes sous lesquelles elles se manifestent et les conséquences néfastes qu'elles peuvent avoir sur l'économie.

63. Mexique : Les priorités arrêtées par la Commission fédérale de la concurrence sont les suivantes : a) mise en place de mécanismes de promotion d'une culture de concurrence; b) définition de conditions normalisées de transparence et d'efficacité; c) autonomie des autorités chargées des questions de concurrence; d) droits de propriété intellectuelle et politique de concurrence; e) conditions concernant les concentrations; f) détection et analyse des soumissions collusoires; g) établissement des différences existant entre les collusions et les comportements parallèles; h) aspects propres au système bancaire et au secteur des télécommunications; i) concurrence et privatisation d'infrastructures essentielles telles que ports, services de distribution de gaz, d'eau et d'électricité; j) procédures d'enquête pour mettre à jour des pratiques commerciales restrictives; et k) relations entre les autorités en matière de concurrence et les organismes de réglementation.

64. Niger : La priorité pour le pays en matière de droit et de politique de la concurrence est de recevoir une assistance technique pour la création d'un cadre institutionnel et technique, puis pour la formation des responsables des structures de défense de la concurrence.

65. Pakistan : La loi de 1970 sur la concurrence est en cours de modification. Les pratiques commerciales déloyales et la question des monopoles à entreprise unique n'ayant pas été traitées dans le passé, le pays manque de compétences en la matière et a besoin d'une assistance. L'Autorité de contrôle des monopoles a besoin d'une aide pour établir les parts de marché ou les spécifications de produits de diverses entreprises. Les négociations commerciales multilatérales et la politique de concurrence sont un domaine relativement nouveau pour le Pakistan, qui a donc besoin d'une information actualisée sur ces questions. L'assistance demandée par l'Autorité de contrôle des monopoles concerne : a) la formation de personnel pour la réalisation d'enquêtes et l'application de la loi en cas de concentration excessive de la puissance économique, de pouvoir monopolistique déraisonnable, de pratiques commerciales restrictives, de pratiques commerciales déloyales, ainsi que sur les nouveaux thèmes des travaux de l'OMC relatifs au commerce et à la politique de concurrence; b) le financement d'un expert qui serait détaché auprès de l'Autorité pour assurer la formation du personnel de celle-ci aux méthodes d'enquête; c) une formation concernant les procédures d'application de la loi utilisée par d'autres autorités en matière de concurrence et l'analyse de cas spécifiques; d) l'organisation de séminaires d'information sur la politique de concurrence; e) le financement d'études sur les incidences

de la politique de concurrence sur le secteur des entreprises, la façon dont les changements souhaités peuvent être obtenus et la promotion des échanges d'informations sur des questions de commerce international et de concurrence internationale; f) la fourniture de conseils sur les qualifications et le recrutement de personnel pour l'Autorité; g) une analyse des accords de coopération en matière de concurrence existant entre différents pays, ainsi que de la façon dont le Pakistan pourrait bénéficier d'accords de coopération internationale; h) la fourniture d'une assistance technique au Pakistan - formation en cours d'emploi et conférences assurées par des spécialistes; et i) le renforcement de la coopération internationale.

66. Fédération de Russie : Le Comité d'Etat antimonopole souhaiterait obtenir une assistance technique dans les domaines suivants : organisation de programmes de formation à l'intention d'experts russes; échanges de documentation sur des questions relatives à la politique de concurrence; analyses spécialisées; information sur la révision de la législation antimonopole dans les pays développés; et organisation de conférences internationales, d'ateliers et de tables rondes.

67. Ukraine : Une assistance technique est demandée, en particulier sous la forme de services consultatifs, de séminaires et d'activités de formation pour l'application de la politique de concurrence, et d'activités de rédaction et de publication de principes directeurs et d'ouvrages méthodologiques. Il importe d'insister sur les aspects suivants : a) amélioration de la politique et de la législation en matière de concurrence, et harmonisation de ces instruments avec la politique commerciale dans le contexte de la libéralisation du commerce international; b) réglementation par voie législative du soutien public pouvant être apporté aux entités économiques, afin d'éviter de fausser les conditions du marché; c) élaboration d'un code de la concurrence, conforme aux dispositions de la Constitution et du nouveau Code civil de l'Ukraine; d) amélioration de la législation sur la concurrence par rapport à la période précédente, concernant en particulier les concentrations, le contrôle des concentrations économiques et le respect des règles de concurrence, et élaboration des lois et amendements consécutifs à l'entrée en vigueur de la loi sur la protection contre la concurrence déloyale; e) rédaction de commentaires à cette loi et au projet de loi sur la protection de la concurrence économique; f) amélioration des règles temporaires pour l'examen des cas d'infraction à la législation antimonopole de l'Ukraine; et g) élaboration de principes directeurs et de principes méthodologiques pour l'établissement d'analyses économiques. L'appui technique concernerait : i) l'envoi d'experts de pays de l'Union européenne, du Canada et du Japon pour la fourniture de services consultatifs au Comité antimonopole et l'organisation de séminaires sur la politique et le droit de la concurrence; ii) une assistance méthodologique sur l'utilisation d'informations confidentielles et secrètes au cours d'une enquête sur les concentrations économiques, en particulier les concentrations impliquant des entreprises étrangères; et iii) une information, par le biais d'activités de formation et de séminaires, sur les activités des autorités de protection de la concurrence d'autres pays.

68. Venezuela : Une formation est demandée dans les domaines suivants : a) élaboration des mesures préventives à adopter au cours d'enquêtes sur des pratiques commerciales restrictives; b) méthodes utilisées pour calculer

les sanctions à appliquer en cas de comportement anticoncurrentiel; c) analyse des accords de production et de distribution conjointes; d) analyse des contrats exclusifs de vente; e) conception de mécanismes de "démantèlement" ou conditions à imposer dans les cas de concentrations économiques qui restreignent la concurrence; f) critères utilisés dans d'autres pays pour démontrer qu'un comportement constitue un abus de position dominante; g) analyse de la structure du marché et des niveaux de concurrence dans les secteurs réglementés; h) analyse des intégrations verticales; et i) éléments utilisés dans les enquêtes sur des pratiques anticoncurrentielles lorsqu'une preuve de comportement intentionnel doit être produite.

69. Viet Nam : Une aide est demandée pour l'organisation et le financement d'un séminaire ou d'un cours de formation de trois jours sur l'élaboration d'une législation et d'une politique sur la concurrence et la protection des consommateurs.

#### Notes

1. Annexe I du rapport de la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives (TD/RBP/CONF.4/15).

2. Annexe I du rapport de la Réunion d'experts sur le droit et la politique de la concurrence (TD/B/COM.2/9 - TD/B/COM.2/EM/12).

-----